

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS

Le Mardi 3 Mars 2026 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Mercredi 25 février 2026.

**\*Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – COCHOIS Bénédicte – GRISEL Richard – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

**\*Absents représentés :** Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Nathalie HARS donne pouvoir à Jocelyne LINOT.

**\*Absents non représentés :** GOMBART Michel, CHAGNAUD Francis, LEICHER Jean-Louis, CLÉMENCE Stéphanie, JOBBIN Angélique.

**\*Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/12/2025 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 21 voix pour et 3 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

## Fonction publique :

1. Suppression et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/04/2026
2. Délibération portant création de 3 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

## Institutions et vie politique :

3. Maintien du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
4. Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bosroumois vers la communauté de communes Roumois Seine pour les travaux de restauration de la mare de l'Épine Dubuc
5. Approbation des attributions de compensation provisoires 2026

## Finances Locales :

6. Construction d'une Médiathèque – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement modifié
7. Création d'une Maison de Santé – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement modifié
8. Rétrocession d'une concession funéraire (cimetière 1, carré 5, emplacement 87, concession n° 822)
9. Rétrocession d'une concession funéraire (cimetière 2, cavurne 14, concession n° 14)
10. Subventions aux associations 2026
11. Travaux SIEGE rue de la Haute Epine Tranche 1
12. Travaux SIEGE place du Roumois

## Domaines de compétences par thèmes : Voirie

13. Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale classée dans le domaine public pour cession à Mme Monique Lesueur – Acquisition d'une partie de la propriété de Mme Monique Lesueur pour régularisation – Chemin de la Chapelle Martel

**N° 01/2026 SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS  
NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU  
01/04/2026**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La collectivité avait créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 7.5/35<sup>ème</sup> du temps plein. Ce poste est en charge des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments, notamment dans les deux écoles. Le volume horaire du poste est insuffisant pour assurer pleinement la tâche confiée. Il est proposé de passer le poste de 7.5/35<sup>ème</sup> à 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein soit deux jours par semaine de travail, le mercredi inclus.

La modification de la durée hebdomadaire du poste étant supérieure à 10 %, la procédure consiste à supprimer l'emploi existant et à créer un nouvel emploi avec le nouveau volume horaire. L'avis du Comité Social Territorial est obligatoire. Le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité le 13 janvier 2026.

Etant donnée la faible importance de cet emploi, M. le Maire pourra être autorisé à le pourvoir par le biais d'agents non-titulaires. La personne nommée sur ce contrat est favorable à cette modification. Un avenant à son contrat sera effectué. La rémunération reste calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 10<sup>ème</sup> échelon. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront prévus au chapitre 012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De supprimer l'emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments à temps non complet, 7.5 heures par semaine le mercredi soit 7.5/35<sup>ème</sup>.

D'approuver la création d'un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments à temps non complet, 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein soit 2 jours de travail, mercredi inclus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la maintenance des bâtiments, divers travaux tous corps d'état.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L.332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

De préciser que cet emploi sera pourvu par l'agent contractuel en poste, son contrat fera l'objet d'un avenant.

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/04/2026 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création / modification
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	T	TC	2	2	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	TC	2	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	NT	TC	1	1	01/01/2022
<b>Filière Technique</b>						
Technicien	B	T	TC	1	1	01/01/2023
Technicien	B	T	TC	1	0	01/07/2025
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	TC	1	1	01/04/2019
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	NT	15/35	1	1	01/04/2026
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	NT	7.5/35	1	0	01/01/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/07/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2025
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
<b>Filière Médico-Sociale</b>						
A.T.S.E.M. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	T	29.62/35	2	1	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	T	TC	1	1	01/01/2023
<b>Filière Animation</b>						
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	23/06/2016 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	23/06/2016 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/04/2017 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/04/2017 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/09/2021 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	0	01/09/2023 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2024
<b>Filière Culturelle</b>						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 02/2026 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellements compris.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour assurer les tâches d'arrosage et d'entretien des espaces verts pendant la période estivale ainsi que des petits travaux manuels d'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, qui sont le plus souvent en sous-effectifs en cette période de congés annuels.

Ces emplois non permanents seront réservés à des jeunes de Bosroumois (âgés de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de leur contrat) qui se verront confier des tâches techniques sous le contrôle des agents titulaires. Les jeunes employés devront respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la commune qui les accueillent. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 mois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts et au service entretien des bâtiments.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°,  
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De créer 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée de 3 mois.

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins saisonniers, La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2026.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

### **N° 03/2026 MAINTIEN DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire a été fixé aux taux suivants par délibération du 26 mai 2020 :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (articles 1 et 3) procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Les montants des indemnités actualisés pour les maires et les adjoints sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**VALEURS MAXIMALES DES INDEMNITES DE FONCTION  
DES MAIRES ET ADJOINTS A PARTIR DU 24 décembre 2025 \***

POPULATION (2)	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros		Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros	
		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE
Moins de 500	28,1%	13 860,69	1 155,06	10,9%	5 371,63	447,64
de 500 à 999	44,3%	21 851,55	1 820,96	11,77%	5 805,70	483,81
de 1 000 à 3 499	55,7%	27 474,74	2 289,56	21,4%	10 645,96	878,83
de 3 500 à 9 999	58,3%	28 757,23	2 396,44	23,3%	11 602,89	958,57
de 10 000 à 19 999	67,6%	33 344,57	2 778,71	28,6%	14 107,32	1 175,61
de 20 000 à 49 999	90,0%	44 393,66	3 699,47	33,0%	16 277,68	1 356,47
de 50 000 à 99 999	110,0%	54 258,92	4 521,58	44,0%	21 703,57	1 808,63
de 100 000 à 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	66,0%	32 555,35	2 712,95
Plus de 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	72,5%	35 761,56	2 980,13

\* La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants (articles 1 et 3)

(1) Calculé par rapport à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique = 4 110,52 € au 1er janvier 2024 (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023) soit un indice brut annuel fixé à 49 326,29 €.

(2) En application de l'article R 2151-2, alinéa 2, du CGCT, la population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Conséquences de cette loi sur les indemnités des élus :

Si le conseil municipal a pris une délibération pour fixer un taux d'indemnités inférieur pour le maire : c'est le taux fixé par le conseil municipal qui continue à s'appliquer.

Si le conseil n'a pas délibéré pour modifier les indemnités du maire en cours de mandat, le nouveau taux prévu par la loi du 22 décembre 2025 s'applique immédiatement. En effet, le maire perçoit automatiquement son indemnité sans délibération (article L.2123-20-1 du CGCT – code général des collectivités territoriales). C'est le montant maximum qui lui est versé. Par conséquent, si le maire demande à conserver le taux précédent, le conseil municipal doit prendre une délibération. Toutefois, la modification du taux par le conseil municipal n'est possible que si le maire le demande.

Pour les adjoints, le barème ne s'applique pas automatiquement. Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération pour revaloriser leurs indemnités, si tel est son souhait.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025,

Considérant la demande de M. Philippe Vanheule, Maire, de maintenir son indemnité au taux actuellement en vigueur,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire, aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 04/2026 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE  
LA COMMUNE DE BOSROUMOIS VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ROUMOIS SEINE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MARE DE  
L'EPINE DUBUC**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les mares jouent un rôle primordial dans le paysage. Ces îlots de biodiversité constituent des relais importants dans le cadre des corridors écologiques des milieux humides et aquatiques.

La Communauté de Communes Roumois Seine s'investit depuis 2021 dans des actions de restauration des mares de son territoire, dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat « Roumois-Neubourg » 2021-2024, en date du 25 novembre 2021. Des premières actions ont été menées sur les mares de notre territoire et notamment des opérations de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) en 2023 et 2024.

La Communauté de communes a mené une étude sur l'état de conservation des mares du territoire afin de prioriser les opérations de restauration des mares axées en faveur de la biodiversité. La CC Roumois Seine se porte maître d'ouvrage pour ce programme, ce qui nécessite la signature d'une convention technique et financière de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le bénéficiaire de la mare à réhabiliter. Cette convention définit les engagements des deux parties dans le cadre des opérations de restauration de mares. Il est à rappeler que le programme de réhabilitation et les conventions qui en découlent sont entièrement conditionnés par l'obtention des subventions des partenaires financiers.

Par suite de la visite de la mare communale de l'Epine Dubuc réalisée le 17 novembre 2025, la CC Roumois Seine a rédigé un programme de travaux de restauration de la mare. Si la commune confirme sa volonté de restaurer cette mare, le programme de restauration sera soumis à un COPIL (comprenant la direction de la CCRS et le financeur, l'Agence de l'Eau), aux élus, à la DREAL qui est l'autorité environnementale autorisant ou non la tenue de travaux de restauration des mares ainsi qu'à la Préfecture dans le cadre d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général. Si toutes ces étapes sont validées, les travaux pourraient avoir lieu à l'automne 2026.

Le montant des travaux est estimé à 7020 € TTC. Le reste à charge de la commune, indiqué de manière prévisionnelle, correspond à 20% du montant TTC de l'opération, soit 1404 €.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé à l'assemblée de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Roumois Seine. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (modèle joint) fixera les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage du projet à la Communauté de communes Roumois Seine.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 05/2026 APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
PROVISOIRES 2026**

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine doit se prononcer sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres avant le 15 février 2026 afin de permettre aux communes membres d'élaborer leurs budgets communaux. Sur proposition de la CLECT du 29 janvier 2026, le conseil communautaire s'est prononcé, le 9 février 2026, sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation provisoire pour 2026 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2026 et ayant statué sur l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre).

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des Attributions de Compensation provisoires pour 2026 aux montants suivants :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC au 31/12/2025	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions de droit commun	0.00 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>116 624.00 €</b>
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0.00 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres</b>	<b>116 624.00 €</b>

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Bosroumois pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29/12/2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération n° CC/DG/147-2023 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du 31 janvier 2017 n° CC/FI/49 Bis modifiée,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 29 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2026,

Considérant la nécessité d'approuver le montant des attributions de compensation 2026,

Après avoir pris acte du rapport de la CLECT en date du 29 janvier 2026,

Ces explications entendues et après délibération,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

De décider d'approuver ou de ne pas approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0.00 € pour la commune,

D'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2026 de la commune de Bosroumois aux sommes suivantes :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC au 31/12/2025	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions de droit commun	0.00 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>116 624.00 €</b>
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0.00 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres</b>	<b>116 624.00 €</b>

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2026.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 06/2026 CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE – AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le plan de financement du projet de médiathèque sur la place du Roumois. La consultation des entreprises a été réalisée et il convient d'ajuster le plan de financement pour les dossiers de subvention.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf de 457 m<sup>2</sup> environ, 380 m<sup>2</sup> de surface utile. Il comprend un espace adulte et un espace jeunesse, une salle pour accueillir les classes et les animations ponctuelles, une réserve et une salle d'équipement, 2 bureaux de travail. L'organisation sera plus fonctionnelle et adaptée aux besoins actuels des administrés. L'accueil des activités et animations se fera plus aisément. L'orientation du bâtiment, tourné vers la place, incitera à sa découverte.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 1 068 500 € H.T soit 1 282 200 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès du Département de l'Eure au titre de l'Aide à l'investissement culturel en médiathèque, programme « La Lecture Publique », auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique ainsi qu'au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (D.S.I.L.). Il convient de solliciter ces subventions et tout autre aide.

Le plan de financement se présente ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Travaux de construction	966 436.00 €	Etat - DGD	264 626.00 €	24.0 %
		Etat – DSIL	320 550.00 €	30.0 %
Honoraires et prestations intellectuelles	102 064.00 €	Département de l'Eure	277 810.00 €	26.0 %
<b>Total H.T.</b>	<b>1 068 500.00 €</b>	<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>862 986.00 €</b>	<b>80.0 %</b>
T.V.A.	213 700.00 €	Autofinancement	419 214.00 €	
<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 282 200.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 282 200.00 €</b>	

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver le projet de construction de la médiathèque dont le coût est estimé à 1 068 500 € H.T.,  
D'approuver le plan de financement ci-dessus ajusté,  
D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (D.S.I.L.) en vue de participer au financement du projet de médiathèque,  
D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en vue de participer au financement du projet de médiathèque,  
D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure en vue de participer au financement du projet de médiathèque,  
D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,  
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention,  
D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>23</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	01	(Ono Dit Biot)	

**N° 07/2026 CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ – AUTORISATION AU MAIRE  
DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION – APPROBATION DU PLAN DE  
FINANCEMENT MODIFIÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessaire mise à jour du projet mené en collaboration avec le Pôle de Santé du Roumois pour la création d'une maison de santé. Le Pôle de Santé occupe 100 % de ses locaux actuels et ne peut plus accueillir les nouveaux praticiens qui souhaitent s'installer sur notre commune. Des contacts sont déjà très avancés avec une orthophoniste, une diététicienne, une psychologue et un médecin généraliste. Le Pôle de Santé devrait également accueillir des jeunes médecins en 8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> année de médecine ainsi que des médecins « juniors » dès 2026.

La municipalité a été sollicitée pour la création d'une maison de santé dans les anciens locaux de la Poste. Ce projet nécessite des travaux importants pour une mise aux normes du bâtiment et un aménagement intérieur adéquat pour l'exercice médical et paramédical. De nombreux échanges ont eu lieu entre le Pôle de Santé et la mairie pour l'aménagement des locaux. L'architecte est arrivée à créer 3 cabinets médicaux, 4 cabinets paramédicaux, 2 secrétariats, 2 salles d'attente, une salle de pause et des sanitaires dans les 215 m<sup>2</sup> disponibles. L'ensemble répond parfaitement à la demande des médecins.

Les travaux comprennent des travaux de désamiantage, la création d'ouvertures, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation acoustique et thermique des locaux, le changement de tous les sols et une mise en peinture de l'ensemble.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 478 100 € H.T soit 573 720 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), « Création, réhabilitation, mise aux normes et accessibilité des maisons de santé pluridisciplinaires sous maîtrise d'ouvrage public ». Une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert peut aussi être sollicitée puisque le bâtiment va profiter d'une rénovation. Il convient de solliciter toute subvention possible.

Le plan de financement se présente ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Travaux de construction	428 800.00 €	Etat - DETR	191 240.00 €	40.0 %
Honoraires et prestations intellectuelles	49 300.00 €	Etat – Fonds vert	191 240.00 €	40.0 %
<b>Total H.T.</b>	<b>478 100.00 €</b>	<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>382 480.00 €</b>	<b>80.0 %</b>
T.V.A.	95 620.00 €	Autofinancement	191 240.00 €	
<b>Total T.T.C.</b>	<b>573 720.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>573 720.00 €</b>	

M. Michaël Ono Dit Biot précise qu'une aide de 10 000 € sera versée aux médecins qui s'installent.

M. Christian David demande si la commune percevra des loyers quand les travaux seront finis. M. le Maire lui répond que des loyers seront définis pour les cabinets. Ces loyers devront être incitatifs et abordables pour attirer les médecins. Aujourd'hui, le Docteur De Vienne, interlocuteur du Pôle Santé, nous indique que les 7 locaux sont occupés. Mme Jocelyne Linot s'interroge sur l'équilibre financier du projet pour la commune. M. le Maire explique que la commune peut supporter cet investissement. Il y aura peut-être une ligne de trésorerie à prévoir pour faire la liaison entre le paiement des dépenses et le retour des subventions et du FCTVA. Ce projet répond à un besoin de la population. Notre territoire a besoin de médecins.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver le projet de création d'une maison de santé dont le coût est estimé à 478 100 € H.T.,

D'approuver le plan de financement ci-dessus ajusté,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en vue de participer au financement du projet,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert en vue de participer au financement du projet,

D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention,  
D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>23</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	01 (Ono Dit Biot)		

**N° 08/2026 RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE  
(Cimetière 1, Carré 5, Emplacement 87, Concession n° 822)**

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La commune, de son côté, récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession (cf. réponse ministérielle n° 57159 du 12/07/2005, JOAN),
- La concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier),
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928).

Par lettre du 1<sup>er</sup> février 2026, Madame Chantal DUMESNIL a sollicité l'accord de la commune de Bosroumois pour la rétrocession d'une concession funéraire d'une durée de 50 ans pour un emplacement de 2 mètres superficiels libre de tout corps, qui lui a été accordée le 23 septembre 2005 par l'acte de concession n° 822.

La Commune doit se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession.

Une telle rétrocession entraîne en principe le remboursement d'une partie du prix de la concession, calculée en fonction de la durée restante.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 23 septembre 2005 à la Commune de Bosroumois par Mme Chantal DUMESNIL,

Considérant que cette concession avait été prise pour Mme Chantal Dumesnil et M. Alain Dumesnil,

Considérant que les cendres de M. Dumesnil ont depuis été déposées dans une cavurne,

Considérant que Mme Dumesnil ne souhaite plus être inhumée,

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 50 ans, au montant de 61 euros,

Considérant que le caveau a été réalisé sur l'emplacement,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

Considérant que la Commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir,

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession était de TRENTE ANS,

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant (61 € / 50 ans) x 30 ans soit la somme de TRENTE SEPT EUROS (37 €),

Considérant que le tarif fixé par la commune pour la revente d'un caveau 2 places est fixé à 570 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22,

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'accepter la rétrocession de la concession n° 822 emplacement n° 87 carré 5 dans le cimetière n° 1 de la commune de Bosc-Roger-en-Roumois, Bosroumois pour une durée de 50 ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage eu égard à sa volonté de dispersion de ses cendres.

D'accepter la reprise du caveau au prix de 570 €.

Les crédits permettant de rembourser au titulaire la somme correspondant au temps de concession restant à courir soit 37 euros ainsi que le prix du caveau sont prévus au budget 2026.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 09/2026 RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE  
(Cimetière 2, Cavurne 14, Concession n° 14)**

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La commune, de son côté, récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession (cf. réponse ministérielle n° 57159 du 12/07/2005, JOAN),
- La concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier),
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928).

Par lettre du 24 avril 2025, Monsieur Hervé PINEAU a sollicité l'accord de la commune de Bosroumois pour la rétrocession d'une concession funéraire d'une durée de 50 ans pour une cavurne libre de tout urne, qui lui a été accordée le 9 septembre 2021 par l'acte de concession n° 14.

Il appartient à la Commune de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession. En l'état les conditions sont remplies.

Une telle rétrocession entraîne en principe le remboursement d'une partie du prix de la concession, calculée en fonction de la durée restante.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 9 septembre 2021 à la Commune de Bosroumois par M. PINEAU Hervé,

Considérant que cette concession avait été prise pour M. Pineau et ses parents,

Considérant que M. Pineau souhaite que ses cendres soient dispersées et non plus déposées dans une cavurne,

Considérant que les parents de M. Pineau ont la volonté de disperser leurs cendres dans leur région d'origine,

Considérant l'acquisition de la cavurne au montant de 220 euros,

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 50 ans, au montant de 101 euros,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

Considérant que la Commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir,

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession était de QUARANTE SIX ANS,

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant (101 € / 50 ans) x 46 ans soit la somme de QUATRE VINGT TREIZE EUROS (93 €),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22,

M. Michaël Ono Dit Biot ne prend pas part au vote.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'accepter la rétrocession de la concession n° 14 cavurne n° 14 dans le cimetière n° 2 de la commune de Bosc-Roger-en-Roumois, Bosroumois pour une durée de 50 ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage eu égard à sa volonté de dispersion de ses cendres.

D'accepter la reprise de la cavurne au prix de 220 €.

Les crédits permettant de rembourser au titulaire la somme correspondant au temps de concession restant à courir soit 93 euros ainsi que le prix de la cavurne sont prévus au budget 2026.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	23
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

## N° 10/2026 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2026. Les propositions sont issues de la réunion de la Commission Animation, Vie associative du mardi 27 janvier 2026.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 institue une obligation de signature du contrat d'engagement républicain dès lors qu'une association sollicite une subvention publique. La signature et le respect de ce contrat républicain sont des prérequis obligatoires à tout financement public d'un acteur associatif.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2024	Subv. 2025	Proposition 2026
Réserve – Subventions aux associations	230	2160	5000
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	1000 + 500	1200 + 500	1700
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	2000*	Pas de demande	Pas de demande
Atelier de ZAZA	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2300	2400
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co (Bos'Roumois Rose)	200	200	200 + 1000
Club de l'Amitié	Pas de demande	Pas de demande	400
Comité d'Entraide aux Anciens	2900	2900 + 1140	2900
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	16000	16000 + 1500	17500
Comité des Fêtes de Bosnormand	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	400	400	400
Coopérative école élémentaire	10084	9464	10330
Coopérative école maternelle	5369	5771	5691
Foyer d'automne	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Klôdanse	200	200	300
Les Cheveux d'Argent	400	400 + 200	400
Les Histoires Enchantées			Moins d'un an d'existence
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	280	250	250
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames	200	200	200
Maison Rétablissement Cancer	200	300	500
Musica Bout'Choux	600	600	600
Randonnées Bourgeronnes	700*	700*	700 + 100
Roum'Danses	200	200	300
Secourisme – ASSR	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Tanésie Racing Team	0	Pas de demande	Pas de demande
Team 212	0	Pas de demande	Pas de demande
Team Alexandre	0	Pas de demande	Pas de demande
<b>TOTAL (sans les transferts de charges **)</b> <b>(la réserve incluse)</b>	55 685	49885	53171

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2024	Subv. 2025	Proposition 2026
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
AFSSO			45
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
Association sportive du collège de Grand Bourgtheroulde	200	Pas de demande	
Babyfoot Club Roumois		100	56
Béninurse		300	

C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	420	240	<b>240</b>
C.F.A. Bâtiment Evreux			
CLEA Bourgtheroulde			
Coup d’pouce pour le Roumois	100		
Croix Rouge Centr’Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	
Cyclo Club du Roumois	600	600	<b>600</b>
Ecole des Arts de Bourg Achard			<b>102</b>
ESPER Centre Médico Scolaire			
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	<b>1500 **</b>
Handball du Roumois	800 **	800 **	<b>800 **</b>
Jeunesses Musicales de France	550	550	
Le Chevalet du Roumois	200		
Le Galo – Le logis groupe animation	150	150	
Maison Familiale et Rurale de Routot	60	60	<b>60</b>
Maison Familiale et Rurale du Perche	120		
Musica Maurois	400		
NRGym (Brihi Ilyès)	500		<b>400</b>
NRGym (Billard Alina)			<b>400</b>
Papillons Blancs 76	60		
Papillons Blancs de Pont-Audemer		100	
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)	60		
Préhandys 276	300 + 3000		<b>600</b>
Prévention routière	100		
Secours Catholique	600	600	<b>600</b>
Secours Populaire	600	600	<b>600</b>
Union Musicale de Bourgtheroulde	895	717	<b>658</b>
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	Plus de demande	<b>Plus de demande</b>
<b>TOTAL (sans les transferts de charges **)</b>	<b>5 245</b>	<b>5 107</b>	<b>4911</b>

LEGENDE : \* Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

\*\* Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l’association. Ces sommes n’apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.  
D’indiquer que les subventions votées ne seront versées qu’aux associations ayant fourni leur dossier complet (attestation d’assurance comprise) et ayant signé le contrat d’engagement républicain.  
D’autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux établissements scolaires qui en feraient la demande après ce vote sur la base de 60 € par élève de la commune, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.  
D’autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux associations qui en feraient la demande après ce vote sur la base de l’attribution 2025, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.  
De préciser que l’attribution d’une subvention aux associations hors commune (dont l’activité n’est pas proposée sur notre territoire) se fera sur la base de 15 € par jeune et 8 € par adulte, pour les adhérents de la commune.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 11/2026 TRAVAUX SIEGE RUE DE LA HAUTE EPINE TRANCHE 1**

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d’entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d’électricité, d’éclairage public et de télécommunications dans la rue de la Haute Epine. Il s’agit de travaux de renforcement du réseau électrique et de l’effacement coordonné du réseau téléphonique.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l’opération est subordonnée à l’accord de la commune qui s’exprime sous la forme d’une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s’élève à :

- En section d'investissement : 43 333.00 €
- En section de fonctionnement : 18 750.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

D'autoriser l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 12/2026 TRAVAUX SIEGE PLACE DU ROUMOIS**

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public de la place du Roumois. Il s'agit de travaux d'éclairage public isolé.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 6 667.00 €
- En section de fonctionnement : 0.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

D'autoriser l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 13/2026 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC POUR CESSION à Mme Monique LESUEUR  
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DE Mme Monique LESUEUR  
POUR RÉGULARISATION  
CHEMIN DE LA CHAPELLE MARTEL**

Ce point a déjà été délibéré au mois de novembre 2025 mais il manquait des précisions sur les conditions financières. L'article L.141-1 du code de la voirie routière stipule que les voies communales font partie du domaine public de la commune.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies ; d'une part, la désaffectation du bien et d'autre part le déclassement.

M. le Maire rappelle le projet de Mme Monique Lesueur, propriétaire des parcelles cadastrées 093 ZA n° 80, 090 E n° 464 et 465, Chemin de la Chapelle Martel. Le projet consiste en la cession d'une partie de la voie communale ainsi qu'une acquisition d'une partie de la propriété de Mme Lesueur pour régularisation.

Ce projet demande à la fois la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie communale pour 26 m<sup>2</sup> classé dans le domaine public Chemin de la Chapelle Martel ainsi qu'une acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Mme Monique Lesueur, pour une surface de 5 m<sup>2</sup> pour régularisation, conformément au plan de division et documents modificatifs du parcellaire cadastral établis par le cabinet Caldea, ci-annexés.

Vu les articles L.141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la partie de voie communale de 26 m<sup>2</sup> destinée à être cédée à Mme Monique Lesueur n'a jamais été vraiment affectée à l'usage direct du public ou encore empruntée par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics, puisque faisant partie de la propriété de Mme Monique Lesueur,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de la partie désignée de 26 m<sup>2</sup> valant sortie du domaine public,

Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé et qu'il pourra être aliéné,

Considérant que Mme Monique Lesueur a formulé son accord pour céder à la ville de Bosroumois une portion de la parcelle cadastrée 093 ZA n° 80,

Ces explications entendues et après délibération,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la désaffectation de la partie de la voie communale proposée pour une superficie de 26 m<sup>2</sup> visant à confirmer que cette partie n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni empruntée par les usagers et non assortie d'équipements publics.

De déclasser, sans avoir recours à l'enquête publique préalable, la partie de la voie communale d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune en vue de procéder à la cession de ces parcelles nouvellement numérotées 090 E n° 1159 et 093 ZA n° 144 à Mme Monique Lesueur.

D'acquérir les parcelles nouvellement créées 093 ZA n° 140 et 141 pour une surface de 5m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé.

De préciser que les cessions se feront à l'euro symbolique.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 22	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		


### INFORMATIONS

**Comité des Fêtes.** M. le Maire félicite le comité des fêtes pour la Winter Party. C'était une très belle soirée, bien organisée. L'ambiance était au rendez-vous et le repas très appréciable.

**Remerciements.** M. le Maire fait lecture des remerciements de Mme Danièle Quesney pour les marques de sympathie et le soutien reçus au moment du décès de son époux Gérard Quesney.

La séance est levée à 20 heures 40.

Le Secrétaire de séance,

  
Berthé RAPHANEL

Le Maire,



  
Philippe VANHEULE